

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 28 mars 2022

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
18

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
SOMMER Fatiha
TUAL Willy

CLAUSS Bernard, DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent,
MENIELLE Frédéric, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David, PHAM
Hoang, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean, TROESTLER Myriam et
VOGLER Morgane

5 Membres absents excusés : JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MEYER-
GEISSERT Véronique, ROECK Sylvie et ROSAIN Myriam

0 Membre absent

4 Procurations : LIEBERT-PERRAT Claire à DAPP-MATTER Catherine
MEYER-GEISSERT Véronique à IANTZEN Marie-Madeleine
ROECK Sylvie à MONTET Florence
ROSAIN Myriam à SILBERZAHN Thierry

OBJET : N°16/2022

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 31
janvier 2022.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°17/2022

3.1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2021 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 732 389.49
Investissement	- 563 835.38

Résultat global de clôture 2021 + **168 554.11**

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°18/2022

3.2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Commercial 25 GD Rue Restaurant de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2021 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 61 748.20 €
Investissement	- 6 136.60 €
	<hr/>
Résultat global de clôture 2021	+ 55 611.60 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
avec 21 voix pour
et 1 abstention (M. Bernard CLAUSS),

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 25 GD Rue Restaurant, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°19/2022

3.3 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Commercial 61 GD Rue de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20220405-28032022-DE Date de télétransmission : 05/04/2022 Date de réception préfecture : 05/04/2022

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2021 se décomposant comme suit :

Investissement	- 62 928.71 €
Fonctionnement	+ 3 754.19 €
Résultat global de clôture 2021	- 59 174.52 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 59 174.52 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 61 GD Rue, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°20/2022

3.4 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du SPIC PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2021 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	- 141 545.13 €
Investissement	- 67 664.04 €
Résultat global de clôture 2021	- 209 209.17 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 209 209.17 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAIQUE, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°21/2022

3.5 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
avec 21 voix pour
et 1 voix contre (M. Bernard CLAUSS),

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	2 954 419.68 €
- Dépenses totales :	<u>2 222 030.19 €</u>

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 732 389.49 €

solde d'exécution (N-1)	0.00 €	
soit un Résultat reporté à affecter	+ 732 389.49 €	+ 732 389.49 €

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	1 376 326.88 €
- Dépenses totales :	<u>1 822 077.79 €</u>

Soit un Déficit d'investissement de - 445 750.91 €

solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 118 084.47 €	
Résultat de clôture d'Investissement	- 563 835.38 €	- 563 835.38 €

LE RESULTAT DE CLOTURE du BUDGET COMMUNAL + 168 554.11 €

PREND ACTE des Restes à Réaliser en section d'investissement :

798 819.26 € en dépenses et 440 992.94 € en recettes.

OBJET : N°22/2022

3.6 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
avec 21 voix pour
et 1 voix contre (M. Bernard CLAUSS),

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	9 192.54 €	
- Dépenses totales	3 040.39 €	

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 6 152.15 €

solde d'exécution (N-1) reporté + 55 596.05 €

soit un Résultat reporté à affecter + 61 748.20 € + **61 748.20 €**

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	9 136.60 €	
- Dépenses totales :	6 136.60 €	

Soit un Excédent d'investissement : + 3 000.00€

solde d'exécution d'investissement (N-1) - 9 136.60 €

Résultat de clôture d'Investissement - 6 136.60 € - **6 136.60 €**

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : + 55 611.60 €

OBJET : N°23/2022

3.7 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales	5 811.00 €
- Dépenses totales :	1 111.44 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 4 699.56 €

solde d'exécution (N-1)	- 945.37 €	
soit un Résultat reporté à affecter	+ 3 754.19 €	+ 3 754.19 €

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	0 €
- Dépenses totales :	7 975.40 €

Soit un Déficit d'investissement : - 7 975.40 €

solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 54 953.31 €	
Résultat de clôture d'Investissement	- 62 928.71 €	- 62 928.71 €

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 59 174.52 €

OBJET : N°24/2022

3.8 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	37 272.90 €
- Dépenses totales	55 279.41 €

Soit un Déficit de Fonctionnement de - 18 006.51 €

solde d'exécution de fonctionnement (N-1) - 123 538.62 €

soit un Résultat reporté à affecter - 141 545.13 € - **141 545.13 €**

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	42 109.00 €
- Dépenses totales:	46 666.66 €

Soit un Déficit d'investissement : - 4 557.66 €

solde d'exécution d'investissement (N-1) - **63 106.38 €**

Résultat de clôture d'Investissement - 67 664.04€ - 67 664.04 €

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 209 209.17 €

OBJET : N°25/2022

3.9 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 approuvé le 28 mars 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2021 présente

UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE **732 389.49 €**

UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE **563 835.38 €**

UN SOLDE DE RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE **357 826.32 €** (798 819.26 € en dépenses - 440 992.94 € en recettes),

SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 921 661.70 €,

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Affectation obligatoire au besoin de financement

- excédent de fonctionnement capitalisé + 732 389.49 €
(cpte 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 0 €

Reprise du déficit d'investissement au compte 001 563 835.38 €

OBJET : N°26/2022

3.10 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 approuvé le 28 mars 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2021 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de + 61 748.20 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 6 136.60 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
avec 21 voix pour
et 1 voix contre (M. Bernard CLAUSS),

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit

- à l'exécution du virement à la section 6 136.60 €
d'investissement (cpt 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 55 611.60 €

Reprise du déficit d'investissement au compte 001 6 136.60 €

OBJET : N°27/2022

3.11 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 approuvé le 28 mars 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2021 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de + 3 754.19 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 62 928.71 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire au besoin de financement

- excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068)	+ 3 754.19 €
--	--------------

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
--	-----

Reprise du déficit d'investissement au compte 001	62 928.71 €
---	-------------

OBJET : N°28/2022

3.12 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 approuvé le 28 mars 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2021 présente

UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT de	- 141 545.13 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	- 67 664.04 €

VU l'excédent de fonctionnement et les besoins en fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

DEFICIT de Fonctionnement reporté (DF 002)	- 141 545.13 €
DEFICIT d'Investissement reporté (DI 001)	- 67 664.04 €

PREND ACTE du RESULTAT DE CLOTURE	- 209 209.17 €.
--	------------------------

OBJET : N°29/2022

3.13 FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2022

EXPOSE

A Dorlisheim, les taux des impôts locaux n'ont pas évolué depuis 2016. Afin de compenser la perte de recettes que subissent les Communes du fait de la suppression de la taxe d'habitation

Agneau de réception en préfecture
N° 21670112022046-2022
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

sur les résidences principales, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des Départements leur a été transféré en 2021. Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est donc mécaniquement passé de 8,31% à 21,48%.

Par délibération n°33/2021 du 1^{er} mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Libellés	Taux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	21,48 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	39,99 %
Cotisation Foncière Des Entreprises (CFE)	17,84 %

VU la délibération du Conseil municipal n°26/2016 du 8 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal n°33/2021 du 1^{er} mars 2021, prenant acte du nouveau taux de référence de TFPB et portant maintien des taux d'imposition,

CONSIDERANT les informations transmises par la Préfecture du Bas-Rhin – Bureau des Finances Locales, en date du 15 mars 2022,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

APPROUVE les taux pour l'exercice 2022 qui s'établissent comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits votés par l'Assemblée
Taxe Foncière (bâti)	5 461 000	21,48 %	1 173 023
Taxe Foncière (non bâti)	161 500	39,99 %	64 584
CFE	1 915 000	17,84 %	341 636
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			1 579 243

Les produits des taxes directes locales sont inscrits au chapitre 73 du Budget Primitif 2022 de la Commune.

OBJET : N°30/2022

3.14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20220405-28032022-DE Date de télétransmission : 05/04/2022 Date de réception préfecture : 05/04/2022

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions Réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
avec 21 voix pour
et 1 abstention (Monsieur Bernard CLAUSS)

ADOpte le Budget Primitif 2022 d'un montant de **5 721 000 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	2 880 000 €
Section Investissement	:	2 841 000 €
TOTAL		5 721 000 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°31/2022

3.15 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
avec 21 voix pour
et 1 abstention (Monsieur Bernard CLAUSS)

ADOpte le Budget Primitif 2022 d'un montant de **116 000 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	66 000 €
Section Investissement	:	50 000 €

		116 000 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°32/2022

3.16 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2022 d'un montant de **149 500 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	76 000 €
Section Investissement :	73 500 €

	149 500 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°33/2022

3.17 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2022 d'un montant de **387 600 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	273 000 €
Section Investissement :	114 600 €

	387 600 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°34/2022

4.1 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

CONSIDERANT le départ prochain en congé de maternité d'un agent titulaire, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, affecté au service des espaces verts,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement pour assurer la continuité du service, en raison notamment des périodes de plantation et d'arrosage qui s'annoncent,

il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent

des espaces verts, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires.

Article 2 :

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Article 6 :

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1^{er} de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

OBJET : N°35/2022

4.2 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

CONSIDERANT les mouvements de personnels intervenus au cours de ces derniers mois au sein de l'école maternelle,

CONSIDERANT l'état de santé préoccupant d'un des agents titulaires et la nécessité d'assurer en permanence un effectif suffisant pour pouvoir encadrer les enfants dans les meilleures conditions,

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à temps non complet, à raison de 34h hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 34h hebdomadaires.

Article 2 :

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 25 avril 2022.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Article 6 :

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

5° URBANISME

OBJET : N°36/2022

**5.1 AUTORISATION D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE
MISE EN PLACE D'UN CONTENEUR DE STOCKAGE – AVENUE DU GENERAL DE
GAULLE / STADE DU SCHIFFBACH**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

CONSIDERANT les besoins en stockage formulés de longue date par l'association SRD – Sport Réunis de Dorlisheim, trop à l'étroit dans les seuls locaux du Club House,

CONSIDERANT les orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies du 28 février 2022,

CONSIDERANT la nature de ces travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la commune,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme
DECLARATION PREALABLE concernant la mise en place d'un conteneur maritime de stockage
d'une superficie de 15 m², sur la parcelle cadastrée section 9 n°133, propriété de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la
Commune.

OBJET : N°37/2022

**5.2 DESIGNATION D'UN MANDATAIRE POUR LA DEMANDE DE TRAVAUX DEPOSEE
PAR LA SCI DE L'ALTENBERG**

EXPOSE

Article L 422.7 du Code de l'Urbanisme

Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration
préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la
commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres
pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche
parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte,
géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt
à l'encontre du projet).

Seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le
permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.20001
Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I ; 2122-19
et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté du Maire n°35/2020 portant délégation de fonction et de signature à l'Adjointe, en
date du 04 juin 2020 ;

VU le Permis de construire PC 067.101.22.R.0002, déposé le 25 janvier 2022 par la SCI de
l'Altenberg pour l'aménagement de 3 logements dans une maison existante ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
avec 21 voix pour
(Monsieur le Maire ayant quitté la salle),

DECIDE de donner délégation de signature spécifique à Madame Stéphanie LECLERC,
Adjointe au Maire de Dorlisheim, pour le Permis de construire PC 067.101.22.R.0002, déposé
le 25 janvier 2022 par la SCI de l'Altenberg pour l'aménagement de 3 logements dans une
maison existante rue d'Altorf.

6° AFFAIRES FONCIERES

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

OBJET : N°38/2022

6.1 LOTISSEMENT COMMUNAL – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER CONCLUE AVEC L'EPF D'ALSACE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2015 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles non-bâties situé à DORLISHEIM (67126), lieudits Gesetz et Weilerthalweg, et cadastré :

Lieudit-Adresse	Section	Numéro	Nature	Contenance totale (en ares)	Surface à acquérir (en ares)
Gesetz	8	1016	Sol	0,58	0,53
Gesetz	8	277	Sol	4,77	0,67
Gesetz	8	278	Sol	9,53	1,36
Gesetz	8	281	Sol	11,34	4,22
Gesetz	8	282	Sol	10,45	1,77
Gesetz	8	283	Sol	22,40	3,91
Gesetz	8	284	Sol	19,66	3,48
Gesetz	8	286	Sol	14,51	3,21
Gesetz	8	287	Sol	49,56	9,25
Gesetz	8	288	Sol	20,28	3,95
Gesetz	8	289	Sol	19,90	3,96
Gesetz	8	290	Sol	21,56	4,59
Gesetz	8	291	Sol	29,98	5,70
Gesetz	8	292	Sol	7,95	7,95
Gesetz	8	294	Sol	2,77	2,77
Gesetz	8	295	Sol	4,14	4,14
Gesetz	8	296	Sol	14,46	14,46
Gesetz	8	297	Sol	11,45	11,45
Gesetz	8	298	Sol	4,87	4,87
Gesetz	8	299	Sol	23,18	23,18
Gesetz	8	301	Sol	24,44	17,38
Gesetz	8	302	Sol	14,48	11,28
Gesetz	8	303	Sol	10,66	8,25
Weilerthalweg	8	819	Sol	4,20	4,20
Weilerthalweg	8	820	Sol	3,17	3,17
Weilerthalweg	8	821	Sol	3,48	3,48
Weilerthalweg	8	822	Sol	4,67	4,67
Weilerthalweg	8	823	Sol	4,12	4,12
Weilerthalweg	8	824	Sol	3,63	3,63
Weilerthalweg	8	825	Sol	2,75	2,75
Weilerthalweg	8	826	Sol	3,73	3,73

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Weilerthalweg	8	827	Sol	4,13	4,13
Weilerthalweg	8	828	Sol	5,93	5,93
Weilerthalweg	8	829	Sol	6,90	6,90
Surface totale :				413,33	199,04

VU la convention pour portage foncier signée le 17 août 2016 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée initiale de CINQ (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU les actes d'acquisition des biens par l'EPF d'Alsace, savoir les parties détachées des parcelles cadastrées section 8 n° 282, 283, 286, 287, 288, 289, 290 et 291, et l'intégralité des parcelles cadastrées section 8 n° 299, 301, 302, 303, 820, 821, 822, 823, 824, 826 et 827 ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 21 décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ✓ **DEMANDER** à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage ci-dessus visée portant sur l'ensemble de parcelles non-bâties situées à DORLISHEIM (67126), lieudits Gesetz et Weilerthalweg, et listé supra, pour une durée de CINQ (5) années supplémentaires ;
- ✓ **DEMANDER** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter, en complément des biens acquis par l'EPF d'Alsace listés supra, la parcelle non-bâtie située lieudit Gesetz à DORLISHEIM et cadastrée section 8 n° 2567, d'une contenance totale de 10,21 ares ; cette acquisition répondant au même projet envisagé par la Commune et visé dans la convention de portage conclue en date du 22 décembre 2016 ;
- ✓ **APPROUVER** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les dispositions relatives aux modalités de remboursement du bien ;
- ✓ **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Gilbert ROTH, Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : N°39/2022

6.2 ACQUISITION FONCIERE – 9 RUE DES PRES – RETROCESSION ANTICIPÉE PARTIELLE DE L'EPF D'ALSACE AU PROFIT DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20220405-28032022-DE Date de télétransmission : 05/04/2022 Date de réception préfecture : 05/04/2022

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de DORLISHEIM en date du 10 février 2015 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un ensemble de quatre parcelles bâties situées à DORLISHEIM (67126), rue de la Bruche, figurant au cadastre :

Adresse	Section	Numéro	Nature	surface (en are)
13 rue de la Bruche	5	127	Sols	0,37
Rue de la Bruche	5	132	Sols	0,18
15 rue de la Bruche	5	128	Sols	0,43
Rue de la Bruche	5	131	Sols	0,13
Surface totale :				1,11

VU la convention pour portage foncier signée le 13 avril 2015 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 12 juin 2015 par Maître THOMAS, notaire à MUTZIG ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de DORLISHEIM en date du 20 mars 2017 demandant à l'EPF d'Alsace d'intégrer à la convention de portage foncier conclue le 13 avril 2015, les biens situés à DORLISHEIM (67126), rue des Prés et rue de la Bruche, figurant au cadastre :

Adresse	Section	Numéro	Nature	surface (en are)
9 rue des Prés	5	123	Sols	1,41
Rue de la Bruche	5	124	Sols	0,92
9 rue de la Bruche	5	125	Sols	0,72
11 rue de la Bruche	5	126	Sols	0,61
19 rue de la Bruche	5	130	Sols	0,72
Rue de la Bruche	5	133	Sols	0,80
Surface totale :				5,18

VU l'avenant n°1 à la convention pour portage foncier signée le 24 mars 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, intégrant à la convention initiale signée le 13 avril 2015 les biens visés supra et prolongeant la durée de portage de 5 ans supplémentaires ;

VU l'acte d'acquisition du bien situé à DORLISHEIM, 9 rue des Prés, et cadastré section 5 n° 123, par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 20 octobre 2017, par Maître SOHET, notaire à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'arrivée du terme de la convention de portage le 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'incendie qui a ravagé la grange voisine sise 11 rue de la Bruche, dans l'après-midi du 01/01/2022, et en partie détruit la maison d'habitation ;

CONSIDERANT que le bien se situe dans le périmètre élargi de l'emplacement réservé n°A5 matérialisé au PLU, avec pour objet la création d'un passage piétons – cyclistes entre la rue de la Bruche et la rue des Prés ;

VU la délibération du Conseil municipal n°12/2022 du 31 janvier 2022 et le permis de démolir PD 067 101 22 R0003 accordé le 11 mars 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE DE PROCEDER A L'ACQUISITION du bien situé à DORLISHEIM, 9 rue des Prés, et cadastré section 5 n° 123, d'une superficie totale de 00 ha 01 a 41 ca, moyennant le prix de **QUINZE MILLE SEPT CENTS SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (15 776,80 €)**, en vue de permettre à la Commune de procéder à sa démolition et ainsi envisager à terme la création d'un passage piétons-cyclistes entre la rue de la Bruche et la rue des Prés.

S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace.

S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal.

AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative.

CHARGE et **AUTORISE** Monsieur Gilbert ROTH, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

7° TRAVAUX

OBJET : N°40/2022

7.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHÉ PUBLIC AMENAGEMENT DE LA RUE DU GAENTZIG

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim projette de réaménager la rue du Gaentzig, avec la création d'un cheminement piéton « en site propre » de la Résidence séniors en direction des magasins ALDI et CORA. Le maître d'œuvre retenu, OTE Ingénierie, a finalisé l'Avant-Projet de cette opération, validé par le Conseil municipal en date du 23 novembre 2021.

La consultation des entreprises a par conséquent été lancée début 2022. L'avis a été publié le 04/01/2022 sur le site <https://alsacemarchespublics.eu/> et le 06/01/2022 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace – Annonces légales et judiciaires. La date limite de réception des offres avait été fixée au 22/02/2022.

Six offres ont été réceptionnées. Elles ont été analysées par le maître d'œuvre OTE Ingénierie et présentées aux membres de la Commission d'appel d'offres le 17/03/2022.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement urbain de la rue du Gaentzig, signé le 4 mai 2021 avec OTE Ingénierie ;

VU la délibération du Conseil municipal n°123/2021 du 23 novembre 2021, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig, ainsi que du plan de financement ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études OTE Ingénierie ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres, daté du 17 mars 2022 ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières soumises par les différentes entreprises,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LE MARCHE MENTIONNE CI-DESSOUS :

REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GAENTZIG

Lot unique – VRD

Pour un montant de 198 226,10 € HT

Titulaire : EUROVIA ALSACE LORRAINE, 13 route Industrielle de la Hardt 67129 MOLSHEIM CEDEX

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : N°41/2022

9.1 COMMUNICATION – TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS

EXPOSE

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

CONSIDERANT la nature des indemnités concernées, c'est-à-dire celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction, non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat, société d'économie mixte ou société publique locale ;

CONSIDERANT le formalisme lié à la présentation de cet état :

- mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale,
- mention des montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées,
- communication de cet état à l'ensemble des membres du conseil municipal ou communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant,
- cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote ;

APRES avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil :

PRENOM - NOM	MANDAT - FONCTION	INDEMNITES MENSUELLES BRUTES
Gilbert ROTH	Maire de la Commune de Dorlisheim	2 006,93 €
Marie-Madeleine IANTZEN	Adjointe au Maire de la Commune de Dorlisheim	770,10 €
Stéphanie LECLERC	Adjointe au Maire de la Commune de Dorlisheim	770,10 €
Willy TUAL	Adjoint au Maire de la Commune de Dorlisheim	770,10 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220405-28032022-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Fatiha SOMMER	Adjointe au Maire de la Commune de Dorlisheim	770,10 €
Bernard CLAUSS	Vice-Président du SMICTOMME (Sélect'Om)	603,40 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

